

# RÈGLEMENT

**Article 1 :** Le vide-grenier est organisé par l'Association Les Pas Tout Nettes. Il se déroulera à la salle du Val Marie de Thionville le dimanche 16 août 2026, de 8h à 18h.

**Article 2 :** Le vide-grenier est réservé aux particuliers, à l'association elle-même et à d'autres associations partenaires. Les autres professionnels ou les personnes soumises au régime de l'article L310-2 du code de commerce ne sont pas admis.

**Article 3 :** Pour les exposants mineurs, une autorisation écrite des parents est nécessaire.

**Article 4 :** L'emplacement intérieur avec table (1,40m) est fixé à 4€, l'emplacement extérieur, sans table, est fixé à 2€ le mètre linéaire. Il est possible de louer maximum 2 tables ou 3 mètres linéaires par exposant.

**Article 5 :** Les portants sont autorisés mais ne sont pas fournis. L'espace intérieur étant restreint, chaque exposant souhaitant installer un portant devra soit le placer du côté de son stand, soit le compter comme une table. Pour l'extérieur, il sera soit placé du côté du stand, soit compris dans le métrage.

**Article 6 :** L'inscription ne sera validée que si le dossier est complet et le règlement effectué, avant la date limite d'inscription.

**Article 7 :** L'installation de tentes et barnums n'est pas autorisée à l'intérieur.

**Article 8 :** Les exposants ne peuvent ni exposer ni vendre des animaux vivants ou empaillés, des denrées alimentaires, de l'alcool ou des armes. Ils devront vendre des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce).

**Article 9 :** La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

**Article 10 :** L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

**Article 11 :** Le déballage se fait le jour du vide-grenier de 7h00 à 8h00. Toute installation après 8h00 sera refusée et les droits ne seront pas remboursés.

**Article 12 :** Les véhicules des exposants ne pourront pas stationner devant les portes en dehors des horaires de déballage et de rangement. Ils devront stationner sur le parking prévu à cet effet.

**Article 13 :** L'exposant ne peut s'installer à un emplacement autre que celui qui lui aura été affecté par l'organisateur. Il peut au préalable demander à être installé à côté d'une autre personne, l'organisateur fera au mieux pour accéder à cette demande.

**Article 14 :** Chaque exposant présente lors de son arrivée au vide grenier, sa carte d'identité.

**Article 15 :** Chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui.

**Article 16 :** Les transactions sont interdites en dehors des emplacements réservés.

**Article 17 :** Le rangement des stands s'effectue le même jour de 17h à 18h. Chaque exposant sera responsable de la propriété de son emplacement. Les articles non vendus seront ramenés par les exposants et le stand laissé propre et vidé.

L'exposant s'engage à ne pas remballer avant la fin du vide-grenier, sauf autorisation expresse de l'organisateur.

**Article 18 :** L'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols ou détériorations des marchandises exposées ou des objets personnels de l'exposant.

**Article 19 :** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement.

**Article 20 :** Aucun remboursement n'est possible après l'inscription quel que soit le motif, sauf en cas d'annulation par l'organisateur.

**Article 21 :** Une liste exhaustive des exposants est établie pour faire valoir ce que de droit auprès des forces de police, de gendarmerie et de la Préfecture.

# BULLETIN D'INSCRIPTION



LES PAS TOUT NETTES

## Vide dressing/Vide grenier

Salle du Val Marie à Thionville

Dimanche 16 août 2026 - De 8h à 18h

Nom :	
Prénom :	
Né(e) le :	À :
Adresse :	
.....	
Code postal :	Ville :
Adresse mail :	
Téléphone :	

Titulaire de la pièce d'identité :
<input type="checkbox"/> Carte d'identité <input type="checkbox"/> Passeport
Pièce d'identité n°.....
Délivrée le ..... Par .....
N° d'immatriculation du véhicule : .....

INTÉRIEUR – Nombre de tables réservées ( <i>maximum 2 par personnes</i> ) :
<input type="checkbox"/> 1 table (1,40m) ..... 4€
<input type="checkbox"/> 2 tables (2x1,40m).... 8€
<b>OU</b>
EXTÉRIEUR – Nombre de mètre linéaire réservés ( <i>pas de table fournie, maximum 3m par personne</i> ):
<input type="checkbox"/> 1 m ..... 2€
<input type="checkbox"/> 2 m ..... 4€
<input type="checkbox"/> 3 m ..... 6€

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être commerçant(e)
<input type="checkbox"/> Je déclare ne vendre que des objets personnels et usagés ( <i>Article L 310-2 du Code de commerce</i> )
<input type="checkbox"/> Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter
<input type="checkbox"/> J'atteste ne pas avoir participé à 2 autres vide-greniers cette année ( <i>Article L 310-2 du Code de commerce</i> )

Commentaires ( <i>placement, portant, information, ...</i> ):
---

Fait à ..... le ...../...../.....

Signature

### Pièces à joindre IMPÉRATIVEMENT à votre dossier:

- Une photocopie de votre pièce d'identité recto-verso
- Le paiement par chèque à l'ordre de "Les Pas Tout Nettes" ou en espèce
- Le coupon dûment rempli et signé avec acceptation du règlement du vide-grenier et l'attestation sur l'honneur

### Date de clôture des inscriptions le 15 juillet 2026

L'ensemble du dossier devra être retourné par courrier au siège social, au plus tard le 15 juillet 2026 :

Association Les Pas Tout Nettes  
56 impasse Joseph Grand  
57 100 Thionville

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le 06.66.58.97.63.